



République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

2025-032

136 rue Neuve

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 060-216004515-20251117-2025032DEL-DE


Séance du 17 novembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	15 12
Suffrages exprimés : Pour : 13 Contre : Abstention : 1		Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NYUTENS, A. KRAL, A. STRAZEL, J. WALBRECCQ, D. MEYER Représentés : Mme L. DELAPORTE représentée par Mme D. MEYER M. M. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
Date de la convocation : 13/11/2025		Absent non excusé : M. B. NOË Absent excusé :
Date d'affichage : 13/11/2025		Secrétaire de séance : Patrick LE ROY

2025-032 □ Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL ADTO-SAO

La commune de La Neuville-Roy est actionnaire de la SPL ADTO-SAO. Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires est M. Thierry MICHEL et le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale est M. Patrick LE ROY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024, ce dernier a été transmis avec la convocation,

Le conseil municipal après débat et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix abstention :

- ⇒ Approuve le rapport de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024,
- ⇒ Donne quitus à M. le Maire,
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer la présente délibération.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site www.teleracours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 17 novembre 2025

Le Maire, Thierry MICHEL





République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

2025-033

136 rue Neuve
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 060-216004515-20251117-2025033DEL-DE
S²LO

Séance du 17 novembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	12	Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NYUTENS, A. KRAL, A. STRAZEL, J. WALBRECQ, D. MEYER
Suffrages exprimés :		Représentés : Mme L. DELAPORTE représentée par Mme D. MEYER M. M. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
<u>Date de la convocation :</u> 13/11/2025		Absent non excusé : M. B. NOË Absent excusé :
<u>Date d'affichage :</u> 13/11/2025		Secrétaire de séance : Patrick LE ROY

2025-033 □ Renouvellement du loyer du presbytère

Le bail du presbytère au 112 rue de Paris est arrivé à son terme, il y a lieu d'effectuer son renouvellement. Cependant M. le Maire fait remarquer qu'il faut analyser ce bail en deux parties, en effet il y a un bail emphytéotique sur les parcelles H N°517 et 516 pour 67 M2 et un bail sur la parcelle H N°515, en sont exclus le bâtiment de stockage d'instruments de musique et la remise.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le montant du loyer en prenant en compte ces paramètres et en sachant que la loi du 9 décembre 1905 interdit toute subvention à un culte.

Le conseil municipal après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'ajourner cette décision,
- ⇒ Demande à M. le Maire de proposer un loyer mensuel de 350 € à l'association diocésaine,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 17 novembre 2025
Le Maire, Thierry MICHEL





République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 060-216004515-20251117-2025034DEL-DE
S2LO

2025-034

136 rue Neuve
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	12	<u>Présents</u> : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NUYTENS, A. KRAL, A. STRAZEL, J. WALBRECQ, D. MEYER
<u>Suffrages exprimés :</u>		<u>Représentés</u> : Mme L. DELAPORTE représentée par Mme D. MEYER M. M. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
<u>Date de la convocation :</u> 13/11/2025		<u>Absent non excusé</u> : M. B. NOË <u>Absent excusé</u> :
<u>Date d'affichage :</u> 13/11/2025		<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick LE ROY

2025-034 □ Parcalle A N°636 sortie du domaine public et intégration dans le domaine privé

La commune est propriétaire de la parcelle A N°636 d'une surface de 14 M2,
Il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public afin de pouvoir procéder à l'échange par acte administratif suivant le plan joint et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Constate le déclassement de la parcelle A N°636 du domaine public,
- ⇒ Intègre la parcelle A N°636 au domaine privé communal.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 17 novembre 2025

Le Maire, Thierry MICHEL





République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

2025-035

136 rue Neuve
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 060-216004515-20251117-2025035DEL-DE
S'LO

Séance du 17 novembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NYUTENS, A. KRAL, A. STRAZEL, J. WALBRECCQ, D. MEYER
Suffrages exprimés : Pour : 14 Contre : Abstention :		Représentés : Mme L. DELAPORTE représentée par Mme D. MEYER M. M. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
Date de la convocation : 13/11/2025		Absent non excusé : M. B. NOË Absent excusé :
Date d'affichage : 13/11/2025		Secrétaire de séance : Patrick LE ROY

2025-035 □ Parcelle ZA N°143 sortie du domaine privé et intégration dans le domaine public

La commune va acquérir par échange la parcelle ZA N°143 d'une surface de 26 M2. Cette parcelle issue de la division de la parcelle d'origine ZA N°119 appartenant au domaine privé d'un particulier. Considérant que suite au plan d'arpentage effectué sur le terrain, il apparaît que l'abris bus et un poteau d'éclairage public se trouvent sur ladite propriété,

Considérant la délibération N°2024-038 autorisant l'échange de terrain,

Il y a lieu de procéder au déclassement du domaine privé et de l'intégrer au domaine public de la commune après le constat d'échange par acte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Constate le déclassement de la parcelle ZA N°143 du domaine privé,
- ⇒ Intègre la parcelle ZA N°143 d'une surface de 26 M2 au domaine public.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 17 novembre 2025
Le Maire, Thierry MICHEL





République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 060-216004515-20251117-2025036DEL-DE

S²LO

2025-036

136 rue Neuve
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	12	Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NYUTENS, A. KRAL, A. STRAZEL, J. WALBRECQ, D. MEYER
Suffrages exprimés :		Représentés : Mme L. DELAPORTE représentée par Mme D. MEYER M. M. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
<u>Date de la convocation :</u> 13/11/2025		Absent non excusé : M. B. NOË Absent excusé :
<u>Date d'affichage :</u> 13/11/2025		Secrétaire de séance : Patrick LE ROY

**2025-036 □ Cession des parcelles A N°636 et N°635 - Acquisition de la
parcelle ZA N°143**

Les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative en vue de leur publication au bureau des hypothèques, est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégués (art. L1311-13 du CGCT). De ce fait, M. le Maire explique au conseil municipal que lorsque qu'il reçoit et authentifie un acte, il ne peut pas représenter la commune.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification d'un acte, la collectivité territoriale est représentée par un adjoint qui sera chargé de signer l'acte administratif lors de la signature.

Considérant les délibérations N°2024-038, N°2025-034, N°2025-035,

Suite au plan d'arpentage effectué, il y a lieu d'effectuer l'échange des parcelles A N°636 et N°635 pour 15 M2 appartenant au domaine privé de la commune avec la parcelle ZA N°143 pour 26 M2 appartenant à un particulier, par un acte administratif.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal de désigner M. Lefebvre Philippe, adjoint au maire de représenter la commune (art. L1212-1).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'échange des parcelles A N°636 et N°635 pour 15 M2 appartenant au domaine privé de la commune avec la parcelle ZA N°143 pour 26 M2 appartenant à un particulier, par un acte administratif,
- Autorise M. Lefebvre, adjoint au maire à représenter et à agir au nom de la commune dans cet échange,
- Autorise M. le Maire, par son pouvoir, à recevoir l'acte, lui conférer l'authenticité, en assurer la conservation et la publication au bureau des hypothèques.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 17 novembre 2025
Le Maire, Thierry MICHEL

